



A propos de l'usufruit viager quel droit réelle

Par **annick**, le **17/05/2008** à **14:07**

N'ayant pas eu de réponse, j'aimerais savoir vraiment ce que vaut l'usufruit viager, en achetant ma maison, j'ai fait un testament usufruit viager pour mon compagnon si je décède je voudrais savoir si mon compagnon peut rester dans la maison, et si mon fils ne peut pas l'obliger à partir je n'ai pas tout compris et j'aimerais avoir votre avis merci

Par **Visiteur**, le **17/05/2008** à **23:46**

Bonsoir,

L'usufruit viager est un droit d'habiter ou de louer le bien jusqu'à sa disparition, vos héritiers étant nus-proprétaires, puis propriétaires du bien au décès de l'usufruitier.

Très cordialement